FRANCE

Contrat d'agence

(Programme de parrainage)

Ville d'Erevan

La société à responsabilité limitée "ECLIPS", ci-après dénommée "Eclipse" ou "Société", d'une part, et toute personne physique, personne morale ou entrepreneur individuel, ci-après dénommée "Partenaire" ou "Agent", d'autre part, qui est invité à conclure le présent accord, collectivement dénommés les "Parties", ont conclu le présent accord, ci-après dénommé "Accord" ou "Contrat d'Agence", comme suit:

Conformément à l'article 2 de l'art. 453 du Code civil de la République d'Arménie, le présent document constitue une offre publique. L'accord est conclu avec le plein consentement du Partenaire à cette offre publique, qui contient toutes les conditions essentielles de l'accord. Ce document a force obligatoire conformément à l'art. 450 du Code civil de la République d'Arménie et équivaut à un accord signé par les parties et est valide sous forme électronique.

Cette édition est valable à partir du 23 janvier 2024.

Eclipse ou la Société désigne la société à responsabilité limitée "ECLIPS", enregistrée à l'adresse suivante: République d'Arménie, Erevan, rue Nork 2, 52 Numéro d'identification fiscale: 00523082.

1. Termes et leurs définitions

"Service" se réfère au résultat protégé par le droit d'auteur de la propriété intellectuelle dans le domaine de la technologie de l'information, connu sous le nom de "Global Hub", englobant une suite de services logiciels (outils pour l'organisation de

conférences téléphoniques, messagerie, définition de tâches, etc.) accessibles en téléchargement sur https://eclipse.club/, https://eclipse.club/, https://eclipse.club/.

"Portail" se réfère à https://agent.eclipse.club/.

"Référence" désigne un utilisateur enregistré sur le Portail à l'aide du lien de parrainage du Partenaire.

"Agent" ou "Partenaire" désigne une personne physique, une personne morale ou un entrepreneur individuel qui a accepté l'offre de conclure le présent accord.

"Client" représente une personne physique ou morale, quelle que soit sa forme de propriété et ses normes juridiques organisationnelles, y compris un entrepreneur individuel qui a acquis le droit d'utiliser le Service, notamment en payant la cotisation d'abonnement pour le Service.

"Liens de parrainage" est un lien fourni à un Agent, destiné à attirer de nouveaux clients vers le Service de la Société au nom d'un Agent spécifique.

"Compte" constitue la section personnelle du Service pour l'Agent.

"Compte personnel" désigne l'espace de travail du Portail, conçu pour créer des demandes de parrainage, établir un registre des commandes clients payées, ainsi que remplir un formulaire électronique par l'Agent pour finaliser un accord. De plus amples détails sur l'utilisation de votre Compte personnel peuvent être trouvés sur le Portail.

"Compte de rémunération" désigne le compte utilisé par la Société pour accorder la Rémunération du Partenaire, situé dans votre compte personnel.

"Numéro d'identification" est un numéro d'identification attribué au Partenaire lors de la signature d'un accord avec Eclipse.

Si des termes apparaissent dans l'Accord non définis dans cette section, leur interprétation sera effectuée conformément au texte de l'Accord, à la législation de la République d'Arménie, aux explications fournies sur les pages du Service, ainsi qu'aux définitions établies de ces termes sur Internet.

2. Objet de l'accord

Cet accord implique l'instruction de la société à l'agent, et l'engagement de l'agent à effectuer des actions légales et autres spécifiées aux présentes au nom et aux frais de la société. En contrepartie, la société s'engage à rémunérer l'agent comme stipulé dans cet accord.

Les droits et obligations découlant des transactions exécutées par l'agent en vertu de cet accord émanent directement de la société.

L'agent ne possède ni ne fournit d'accès au Service, mais agit uniquement en tant qu'intermédiaire entre la société, fournissant l'accès au Service, et les clients.

Tous les accords, contrats, demandes et autres transactions avec les clients sont directement conclus par la société. L'agent n'exécute aucun accord ni n'accepte de fonds des clients pour accéder au Service.

En concluant cet accord, les parties acceptent sans réserve les conditions d'utilisation du Portail, telles que publiées sur Internet aux adresses suivantes : https://eclipse.club/legal_information, https://eclipse.club/legal_information.

Le traitement des données personnelles fournies par le client dans le but de conclure et d'exécuter l'accord d'agence est conforme aux termes décrits dans la Politique de confidentialité d'Eclipse, disponible sur Internet aux adresses suivantes : https://eclipse.club/legal_information, https://eclipse.club/legal_information.

Par la conclusion de cet accord, les parties reconnaissent pleinement et acceptent sans réserve toutes ses modalités.

Les actions implicites du partenaire (y compris l'acceptation en ligne des termes de cet accord par consentement) conformément aux articles 451 et 454 du Code civil de la République d'Arménie constituent une acceptation complète de l'accord d'agence, sans défauts ni limitations, et confirment que l'agent a examiné la version actuelle de l'accord d'agence au moment de l'acceptation. Une fois que l'agent effectue les actions décisives, cet accord est réputé conclu. Les deux parties reconnaissent que l'accord d'agence conclu est établi par écrit.

Eclipse évalue l'application électronique et en vérifie la conformité, garantissant l'exactitude du contenu.

Eclipse accorde à l'agent l'accès au Compte Personnel et lui attribue un numéro d'identification.

Pendant le processus de vérification, s'il est découvert que les données fournies par le client/l'agent sont incomplètes et/ou peu fiables, Eclipse se réserve le droit de refuser l'accès au Compte Personnel.

Droits et obligations des parties

L'Agent a le droit de :

- Utiliser le lien de parrainage spécifié dans le compte pour le publier sur ses propres ressources Internet et/ou mailings, informant sur la portée des activités de la Société dans le but de promouvoir le Service ;
- Utiliser des captures d'écran des pages du Service pour informer le Client sur la procédure d'interaction avec le Service ;

- Recevoir une rémunération de la Société conformément aux termes de cet Accord;
- Recevoir le soutien consultatif nécessaire de la part de la Société concernant la mise en œuvre de ses obligations en vertu de cet Accord ;
- Fournir toutes les informations nécessaires, y compris les adresses et coordonnées de la Société, ainsi que les conditions d'accès au Service ;
- Rechercher des Clients potentiels pour la vente des produits de la Société et entreprendre d'autres actions visant à encourager les Clients potentiels à coopérer avec la Société, à condition que de telles actions ne contredisent pas les termes du présent accord.

L'Agent s'engage à :

- Agir de bonne foi et uniquement dans l'intérêt de la Société, en suivant les instructions de la Société, et en l'absence d'instructions, en respectant les usages commerciaux et autres exigences habituellement imposées ;
- Mener des activités visant à renforcer la réputation de la Société ;
- Contribuer à accroître le niveau de confiance parmi les Clients potentiels, les Agents et autres individus dans la Société et le Service ;
- Avertir immédiatement et fournir toute coopération possible pour protéger la Société lors de la découverte de situations ou d'individus violant les droits légaux et les intérêts de la Société, ainsi que s'engageant dans des activités visant à compromettre la réputation de la Société;
- Rechercher diligemment et consciencieusement des Clients ;

- Maintenir la confidentialité concernant les secrets commerciaux contenus dans les données fournies par la Société ;
- S'abstenir de conclure des accords d'agence similaires avec d'autres principaux opérant sur le territoire de la République d'Arménie pendant la durée de cet Accord ;
- S'abstenir de mener des activités sur le territoire de la République d'Arménie pendant la durée de cet Accord qui sont similaires ou liées à l'Objet de l'Accord ou au Service ;
- Examiner périodiquement la version publiée de l'accord sur le site Web pertinent pour garantir la possibilité d'exercer les droits prévus au paragraphe 3.5.3 du présent accord.

L'Agent est interdit de :

- Utiliser toute forme de spam comme moyen d'attirer des Clients ;
- Placer des publicités sur des sites web contenant des informations violant les droits de l'homme, promouvant la violence, la discrimination raciale, les drogues, ou tout autre matériel contraire à la législation actuelle de la République d'Arménie;
- Utiliser les marques de commerce de la Société, sauf comme spécifié à l'article 3.1.2 du présent accord ;
- Effectuer des actions au nom de la Société qui dépassent le cadre du présent accord et/ou qui pourraient avoir un impact négatif sur les activités ou le niveau de confiance de la Société.

La société s'engage à :

- Payer en temps voulu à l'Agent la rémunération spécifiée dans le présent Accord ;

- Fournir des instructions nécessaires à l'Agent sur demande pour remplir les obligations décrites dans le présent Accord.

La société a le droit de :

- Surveiller les activités de l'Agent concernant l'exercice de ses pouvoirs d'agence tels que prévus dans le présent accord ;
- Fournir à l'Agent un support d'information et d'autres formes d'assistance dans l'exécution de cet Accord ;
- Modifier unilatéralement les termes de cet Accord. La publication par la Société d'une nouvelle version de l'accord ou de ses amendements sur le Portail ou dans le Compte Personnel du Partenaire constituera un changement à cet accord, avec toutes les clauses de la version publiée applicables. Ces changements prennent effet à compter de la date de publication, sauf indication contraire. Si l'Agent est en désaccord avec de tels changements, il doit en informer la Société dans les 30 jours civils suivant la date de publication de la nouvelle version de l'Accord. Le défaut de notification sera considéré comme une acceptation des changements apportés à l'Accord.

Les parties sont soumises à d'autres droits et obligations telles que prévues dans cet Accord.

Rémunération du partenaire (Rémunération de l'Agence)

L'accréditation et le paiement des frais d'agence sont effectués par Eclipse sur une base hebdomadaire, conformément aux termes énoncés dans le présent accord. La base de calcul de la rémunération est l'activité de l'Agent visant à attirer de nouveaux partenaires ou Clients pour la Société en utilisant le lien de parrainage qui leur est fourni. Les montants de la rémunération de l'Agent, en fonction de leur position, sont publiquement divulgués sur le site web https://agent.eclipse.club/. La rémunération est versée sur demande de l'Agent sur le compte bancaire spécifié par celui-ci.

L'Agent reconnaît et comprend que la Société agit en tant que son agent fiscal, et que les impôts seront retenus et remis sur les frais qui lui sont dus, conformément à la loi applicable.

La rémunération est versée à l'Agent dans les circonstances suivantes :

- Le paiement à partir de l'inscription d'un Client utilisant le lien de parrainage est crédité sur le compte de la Société ;
- La procédure de flux de documents est suivie : spécifiquement, Eclipse reçoit des rapports, des factures et des documents de clôture de l'Agent.

De plus, si un Client demande un remboursement ou initie une opération de "chargeback" sur une facture payée (dans le cas d'un paiement par carte), la rémunération pour cette facture payée n'est pas versée au Partenaire. Si un Client demande un remboursement après que la rémunération pour la facture payée a déjà été transférée au Partenaire, le montant de la rémunération pour cette facture payée sera retourné sur le compte de règlement d'Eclipse, ou (à la discrétion d'Eclipse) déduit par Eclipse de la rémunération de l'Affilié pour les périodes de déclaration ultérieures.

Responsabilité des parties

En cas de non-exécution ou de mauvaise exécution des obligations stipulées par cet accord, les Parties sont responsables conformément à la législation en vigueur de la République d'Arménie et à cet accord.

Dans le même temps, la responsabilité de la Société envers le Partenaire en cas de demande de compensation des pertes et/ou de paiement d'une pénalité est limitée à un montant de 50 000 (cinquante mille) drams arméniens.

La Société n'est pas responsable des actions du Partenaire liées à la mise en place et/ou à la distribution d'un lien de parrainage.

La Société n'est pas responsable des actions de tiers visant à violer la sécurité de l'information ou le fonctionnement normal du Service.

Eclipse n'est également pas responsable du non-paiement et/ou du retard de paiement de la rémunération de l'Agent si l'Agent omet de notifier rapidement Eclipse des changements dans les informations de contact et les coordonnées bancaires. Dans le même temps, jusqu'à ce que l'Agent soit informé d'un changement dans les détails, la rémunération versée par la Société à l'Agent, selon les détails disponibles pour la Société au moment du transfert de fonds, est considérée comme un accomplissement correct de l'obligation.

Gestion électronique des documents et paiements de rémunération

Les parties ont convenu d'utiliser la gestion électronique des documents. Désormais, tous les documents peuvent être transmis électroniquement via les canaux de télécommunication sous forme de documents électroniques légalement significatifs, ainsi qu'en utilisant une signature numérique électronique. Les parties reconnaissent que les documents signés électroniquement ou signés à l'aide d'une signature numérique électronique ont la même valeur que les documents papier traditionnels. Les documents transmis de cette manière ne nécessitent pas de duplication sous forme papier.

Toutes les notifications et messages envoyés par les Parties l'une à l'autre en utilisant le Compte Personnel sont reconnus comme une correspondance officielle en vertu de cet Accord.

Sous réserve des conditions spécifiées dans ce chapitre, les fichiers transmis par courrier électronique contenant des pages numérisées de cet accord ont la force légale de l'original.

La date de transmission du message pertinent est considérée comme le jour où le message par fax ou par courrier électronique a été envoyé.

La responsabilité de recevoir les messages et notifications de la manière susmentionnée incombe à la Partie recevant le message. La partie envoyant le message n'est pas responsable du retard de livraison du message si ce retard est dû à un dysfonctionnement des systèmes de communication, aux actions/inactions des fournisseurs ou à d'autres circonstances de force majeure.

Chaque Partie est responsable de garantir la confidentialité des clés de signature électronique.

Eclipse, dans les 7 (sept) jours ouvrables à compter de la date de réception des documents, signe le Rapport et paie la rémunération pour la période de déclaration correspondante dans les 7 (sept) jours ouvrables à compter de la date de signature du Rapport par les Parties, ou fournit une version révisée.

Exonération de responsabilité (Force Majeure)

Toute partie à cet accord sera libérée de sa responsabilité en cas de violation si cette violation est le résultat de circonstances de force majeure survenues après la conclusion de l'accord en raison d'événements extraordinaires que les parties n'auraient pu ni prévoir ni empêcher par des mesures raisonnables. La force majeure inclut les événements échappant au contrôle des parties, tels que les tremblements de terre, les inondations, les incendies, les ouragans, ainsi que les soulèvements, les troubles civils, les grèves, les actions militaires de toute nature et d'autres circonstances qui entravent l'exécution de cet accord.

Si les circonstances spécifiées à l'article 7.1 du présent accord se produisent, chaque partie doit en informer l'autre partie par écrit. L'avis doit contenir des informations sur la nature des circonstances et une évaluation de leur impact sur la capacité de la partie à remplir ses obligations en vertu de cet accord.

Si les circonstances énumérées à l'article 7.1 du présent accord et leurs conséquences persistent pendant plus de deux mois, les parties peuvent engager des négociations supplémentaires pour identifier des moyens alternatifs acceptables d'exécuter cet accord, ou l'une des parties peut résilier unilatéralement cet accord en envoyant un avis à l'autre partie à cet effet.

Résolution des litiges

Les litiges et désaccords pouvant survenir lors de l'exécution de cet accord seront, si possible, résolus par des négociations entre les parties.

Les parties s'engagent à respecter la procédure de réclamation pour résoudre les litiges. Une Partie dont les droits sont violés par le non-respect ou le mauvais respect de ses obligations en vertu de l'Accord par l'autre Partie a le droit de déposer une réclamation contre celle-ci. La réclamation doit être accompagnée de documents confirmant les exigences énoncées. La réponse à la réclamation doit être donnée dans les 30 (trente) jours suivant sa réception.

Les litiges et désaccords découlant de l'exécution ou résultant de cet accord, qui ne seront pas résolus par la procédure de réclamation, sont soumis à l'examen des tribunaux d'État de la République d'Arménie.

Durée, modification et résiliation du contrat

Cet accord entre en vigueur à la date du paiement intégral et reste valide jusqu'à ce que les Parties aient complètement rempli leurs obligations.

L'Agent accepte également et accepte les termes de cette offre en effectuant un paiement pour le montant spécifié sur le Portail ou les sites Web : https://eclipse.club/, https://eclipse.club/, L'Agent garantit qu'il a conclu cet accord volontairement, qu'il a lu toutes ses modalités et conditions, et les a acceptées, possédant tous les droits et pouvoirs nécessaires pour conclure et exécuter cet accord.

L'Agent reconnaît être conscient des activités de la Société, des aspects juridiques et des risques potentiels associés à cet accord.

Cet accord est à durée indéterminée, permettant à l'une ou l'autre partie de le résilier à tout moment sans préavis ni raison en exprimant leur intention dans un avis envoyé par courrier recommandé ou par courrier électronique. Un tel avis doit être envoyé 30 (trente) jours calendaires avant la date de résiliation de l'Accord.

La Société se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier unilatéralement cet accord, ainsi que de désactiver le Compte Personnel du Partenaire en cas de violations répétées par le Partenaire des termes de l'accord. Dans de tels cas, l'Accord est considéré comme résilié dans le délai spécifié dans l'avis d'Eclipse.

À la résiliation de cet accord, y compris la résiliation anticipée et/ou le refus unilatéral, les Parties sont tenues de régler leurs comptes dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date de résiliation.

Autres conditions

En cas de conclusion d'un contrat d'agence avec une personne physique (agent, partenaire), cet Agent, conformément à la Loi de la République d'Arménie n° ZR-49-N en date du 18 mai 2015 "Sur la protection des données personnelles", consent à ce que la Société traite ses données personnelles sous forme documentaire et/ou électronique. Cela inclut le nom de famille, le prénom, le patronyme, l'adresse d'inscription au lieu de résidence et/ou l'adresse de résidence effective du sujet des données personnelles, la date de naissance et les informations sur le principal document d'identité. L'Agent confirme l'exactitude des données personnelles fournies. Toute modification des données personnelles doit être notifiée rapidement à la Société par écrit dans un délai de deux jours. Le consentement de l'Agent au traitement de ses données personnelles par la Société reste valable pour la durée de cet accord.

Les Parties reconnaissent que toute information liée à l'exécution de cet accord est confidentielle et s'engagent à en maintenir la confidentialité, sauf si la divulgation est nécessaire aux fins de l'accord ou requise par la loi. Cette disposition ne s'applique pas aux informations accessibles au public.

La cession de droits ou de créances en vertu de cet accord n'est pas autorisée.

Toute question non abordée par cet accord est régie par la législation de la République d'Arménie.